

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 17-DCM-DGS-124

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT & LE DIX-HUIT DECEMBRE à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Décembre 2017

OBJET DE LA DELIBERATION : ACQUISITION FONCIERE : RUE DU PIN DE GALLE – PARCELLE AN 577 – EMBLACEMENT RESERVE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Jean-Marc ILLICH – Magali VINCENT – Nicole ROUX – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – François MEURIER

POUVOIRS : Pascal CAMPENS à Christian GARNIER
Lionel RIQUELME à Viviane TIAR
Daniel DUVOUX à Jean-François PLANES
Michel LUCIANI à Agnès BIASUTTO
Valérie AUBRY à Cécile GOMEZ
Dominique ROLLAND à Valérie RIALLAND
Marie-Paule DELAROCQUE à Yves PARENT
Jennifer DELI à Nicole VACCA
Emmanuelle NIGRELLI à Frédéric FIORE

ABSENTE : Céline PRATI-AIGUIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

=====

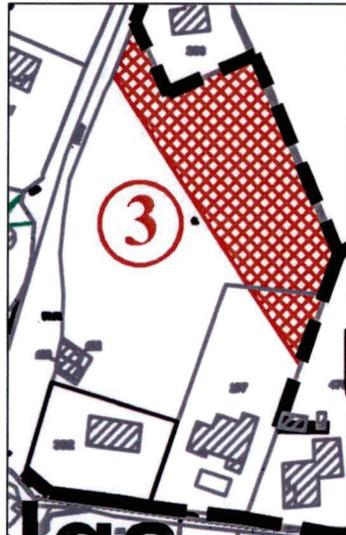
Monsieur Christian GARNIER, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération n°15-DCM-DGS-097 du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2015, Monsieur le Maire a été autorisé à signer toutes les pièces nécessaires concernant l'acquisition d'un terrain frappé partiellement par l'emplacement réservé n°3 au Plan Local d'Urbanisme pour l'aménagement d'un parc de stationnement public.

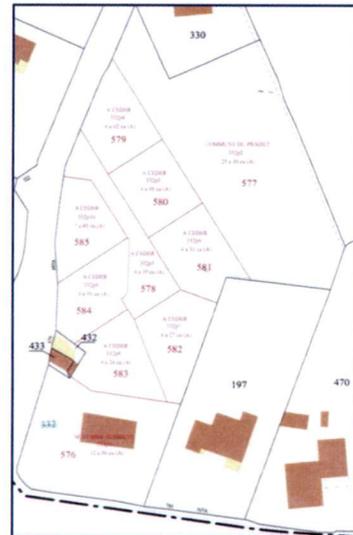
Cet emplacement s'étend sur les parcelles AN 332 et AN 197 situées rue du Pin de Galle.

A l'occasion du dépôt d'un permis d'aménager par la SARL REFLEX sur la parcelle AN 332, la Commune décide de se porter par droit de substitution à la SARL, acquéreur de la partie du terrain destinée à la réalisation des places de stationnement.

Le document d'arpentage établi récemment permet à la Commune de connaître les limites exactes des parcelles et de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AN 577, détachée de la parcelle mère AN 332, d'une surface de 2 530 m² pour un montant de 74 500,00 €.



Plan Local d'Urbanisme



Nouveau découpage cadastral

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER l'acquisition de la parcelle AN 577 pour un montant de **74 500,00 €** (soixante-quatorze mille cinq-cent euros)

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes subséquents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à l'authentification de celle-ci.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ
32 voix POUR

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.